

CONTRAT DE TONTINE n°

Il est établi entre :

Le tontinier, Nathalie GUYOMARCH , résidant 593 route des Pyrénées à Monségur (64460), apicultrice dont l'activité répond au nom commercial de

Le Rucher de Morgane

N° de siret : 42444376000048

Le tontineur,

le contrat de tontine suivant.

Objet de la tontine

Permettre l'acquisition et le développement d'un domaine apicole biologique et biodynamique.

Promouvoir une apiculture douce et respectueuse du fonctionnement naturel des abeilles.

Créer un lieu « conservatoire » au niveau du biotope et des souches d'abeilles endémiques.

Créer un lieu expérimental afin de promouvoir une approche uniquement naturelle du travail apicole.

Créer un centre de formation aux techniques biologiques et biodynamiques apicoles pour tout public.

Créer un centre en apiphytothérapie (soins et formations).

Article 1

Par le présent contrat, le tontineur opte pour l'option suivante (cocher la case correspondant au choix) :

CHOIX	OPTION DE CONTRAT
	1 € versé ouvrant droit à 10 % de réduction durant 1 an sur le site www.miel64.fr
	20 € versés ouvrant droit à un pot de miel de 250 g par an durant 2 ans
	50 € versés ouvrant droit à un pot de miel de 500 g par an durant 3 ans
	150 € versés ouvrant à un pot de miel de 1 kg par an durant 5 ans

CONTRAT DE TONTINE n°

Article 2

A signature de ce contrat, le tontineur joint un chèque au dit contrat daté et signé de sa main du montant correspondant à l'option choisie. Le chèque est établi au nom propre du tontiner.

Article 3

Le tontinier s'engage à n'encaisser le chèque du tontineur qu'au moment de la signature des actes d'achat du domaine agricole objet de cette tontine.

Article 4

La tontine ne sera active qu'à la date d'encaissement du chèque du tontinier. Ceci implique que c'est à cette date d'encaissement que la durée des options choisies prendra effet.

Exemple : pour un choix option 1, le chèque de 1 € est encaissé le 1/02/2016. La durée de l'option est par conséquent du 01/02/2016 au 31/01/2017.

Article 5

Si au bout de 1 an et un jour après la date d'émission du contrat et donc du chèque, le projet n'a pas abouti, le contrat sera de fait caduque et le chèque détruit. Le tontinier s'engage à informer le tontineur de cette opération.

Article 6

Le tontinier s'engage à tenir informé le tontineur de l'avancée du projet via le site mais aussi des suites du projet durant au moins les 5 ans suivants la signature des actes de propriétés.

Article 7

Le tontineur s'engage à ne pas rompre le contrat signé jusqu'à signature des actes de propriétés, soit durant une période de 1 an et un jour.

Article 8

En signant ce contrat, le tontineur reconnaît et accepte qu'il n'y a pas de délai de rétraction à ce contrat.

CONTRAT DE TONTINE n°

Article 9

Le tontineur accepte par le présent contrat que tous les échanges entre lui et le tontinier ne se feront que via l'adresse mail du tontinier, y compris la signature du contrat.

L'adresse mail est : lerucherdemorgane@gmail.com

Article 10

Le présent ne prendra réellement effet qu'à réception du chèque du tontineur par le tontinier.

Article 11

En cas de non respect de l'une des clauses de ce contrat, chaque partie reconnaît engager sa responsabilité propre justiciable devant les tribunaux. Le seul tribunal compétent est celui le plus proche du lieu de résidence en vigueur du tontinier.

Document établi en 2 exemplaires.

Chaque page est paraphée par le tontineur et le tontinier.

Fait le (date apposée manuellement par le tontineur et correspondant à la date d'émission de son chèque) :

Le tontinier

Nathalie GUYOMARCH

Le tontineur

DATE DE RÉCEPTION DU CHÈQUE :
